

# dial

DIFFUSION DE L'INFORMATION

DIAL D 137 URUGUAY: LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE S'EXPLIQUE SUR  
SUR L'AMERIQUE LA INTERDICTION D'UNE CEREMONIE RELIGIEUSE

170, BOULEVARD DU MONT-PARNASSE (En réponse à une lettre de l'archevêque de Montevideo protes-  
75014 PARIS - FRANCE tant contre l'interdiction d'une procession - cf DIAL D 136 -  
TÉL. 320.36.20 le président Bordaberry donne les motifs de la mesure) (Note DIAL)  
C. C. P. 1248-74 N PARIS

## COMMUNIQUE DE L'ARCHEVEQUE DE MONTEVIDEO

Au sujet de l'interdiction de la procession du St-Sacrement, et dans le désir de dissiper tout malentendu, je tiens à rendre publics les termes de la lettre que le Président de la République m'a envoyée en réponse à ma demande d'explications:

Montevideo, le 31 octobre 1973

A Son Excellence Monseigneur Carlos Parteli,  
Archevêque-coadjuteur de Montevideo

Excellence,

Avec l'expression de ma haute considération, j'accuse réception de votre lettre du 29 courant concernant l'interdiction du rassemblement prévu sur la Place de la Constitution à l'occasion de la fête du St-Sacrement.

Je regrette que cette disposition ait pu porter préjudice dans le sens que vous indiquez, étant donné que telle n'était évidemment ni sa portée ni son objet.

Dans la résolution que vous mettez en question, les événements qui se sont produits à l'Université de la République (1) n'ont aucun rapport avec l'Eglise, si ce n'est le fait d'une coïncidence qui pourrait laisser croire à l'utilisation d'un rassemblement sur la voie publique par des éléments intéressés à perturber son déroulement. Mais la décision prise n'avait aucunement pour but de laisser croire à une concertation préalable.

Quant à la mention des tracts incriminés, vous pouvez constater qu'elle n'est attribuée à l'Eglise ni la responsabilité de leur origine ni celle de leur distribution, mais qu'elle se contente de signaler le fait de leur présence dans les églises, fait qui laisse supposer une utilisation préalable et immédiate du rassemblement, par des éléments étrangers aux autorités ecclésiastiques, à d'autres fins que celles initialement prévues.

Je n'ai donc pas été conduit par le désir de semer la confusion parmi les fidèles, et si, par inadvertance, cela s'était produit, je vous fais parvenir cette lettre dans l'espoir qu'elle serve à corriger ce tort involontaire. Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous l'utilisiez de la façon que vous estimerez la plus efficace par rapport au but désiré, dans le souci de ne pas affecter les bonnes relations que, ainsi que vous le dites vous-même opportunément, nous désirons voir exister entre le Gouvernement et l'Eglise.

Recevez, Excellence, l'expression de ma haute considération.

(signé) Juan Maria Bordaberry

- J'espère que ce communiqué permettra de clarifier l'épisode survenu et qu'il contribuera à pacifier les esprits.

Montevideo, le 14 novembre 1973

Carlos Parteli, archevêque-coadjuteur, administrateur apostolique "sede plena"

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

(1) Allusion à l'intervention de l'Armée à l'Université, le 28 octobre)